

Date de dépôt : 26 août 2015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de MM. Stéphane Florey, Marc Falquet, Bernhard Riedweg, Antoine Bertschy demandant d'apprendre le cantique suisse aux élèves

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 février 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, en 2008, le Grand Conseil argovien a adopté un postulat demandant d'enseigner l'hymne national suisse pendant les leçons de musique;*
- que le Grand Conseil tessinois a adopté une motion demandant de rendre obligatoire l'apprentissage de l'hymne national à l'école élémentaire;*
- que peu de personnes connaissent l'hymne national suisse dans son intégralité;*
- que, à Genève, le choix d'enseigner ou pas notre hymne national dépend de la seule volonté des enseignants;*
- que les jeunes générations connaissent mal l'hymne national parce qu'il ne leur est pas enseigné à l'école;*
- que le cantique suisse, notre hymne national, est un élément de la cohésion nationale;*
- qu'en exprimant l'appartenance à une communauté nationale, l'hymne joue un rôle dans l'intégration des élèves étrangers;*
- que l'hymne d'un pays est un élément de fierté à valoriser et à renforcer;*
- que dans divers pays les écoliers chantent tous les jours leur hymne national,*

invite le Conseil d'Etat

à inclure au programme du cycle moyen du degré primaire l'enseignement obligatoire de l'hymne national suisse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'identité cantonale et nationale fait partie de l'enseignement dispensé à l'école primaire. Au cycle moyen, elle est prise en compte, que ce soit dans les cours d'histoire et de citoyenneté ou les cours de musique, où l'apprentissage du Cantique suisse et du *Cé qu'è lainô* sont au programme.

En effet, « la découverte de quelques éléments du patrimoine culturel régional », dont les hymnes national et cantonal, est inscrite dans le plan d'études romand (PER) pour le cycle 2. A ce titre, l'apprentissage de l'hymne national figure dans le programme de 6P (strophe 1), 7P et 8P (strophes 1 et 2) parmi les chants obligatoires, et du matériel pédagogique ad hoc est à disposition des enseignants du canton sur le site Intranet pédagogique de l'enseignement primaire, afin d'outiller les enseignants pour cet apprentissage. Entre autres, un dossier pédagogique interdisciplinaire, histoire, citoyenneté et musique, « Chants, drapeaux et devises » permet d'aborder les symboles de la nation.

Comme pour les autres disciplines, il incombe aux directions d'établissement de s'assurer du respect, dans les classes, du PER et des prescriptions cantonales. Cela sera rappelé aux directions à la rentrée.

Par ailleurs, le Cantique suisse figure également dans le recueil de chants édité par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) à destination des élèves du cycle d'orientation, qui sera introduit à la rentrée 2015.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP